

industrie accaparait une grande part de la richesse nationale. Le Programme énergétique national continue de fournir aux investisseurs étrangers des conditions qui se comparent favorablement à celles offertes par la plupart des autres pays producteurs.

Le gouvernement américain estime que la part des revenus réservée à l'État dans le PEN constitue une forme de confiscation rétroactive, bien que non-discriminatoire puisqu'elle touche autant les investisseurs canadiens qu'étrangers. De son côté, le gouvernement canadien soutient que cette politique s'inscrit dans l'évolution normale de la participation historique de l'État aux profits et aux pertes de l'exploitation pétrolière et gazière des terres canadiennes (au Nord et au large des côtes). La divergence de vues à cet égard reflète la différence de régime foncier entre les deux pays. Au Canada, l'État est propriétaire des terres auxquelles s'appliquent les dispositions sur les intérêts de l'État.

Le Canada a d'importants surplus de gaz naturel, de pétrole lourd et d'électricité, qu'il exporte vers les États-Unis. Même si ces surplus ne représentent qu'une faible part de la consommation américaine globale, ils ont apporté au Canada des recettes de l'ordre de 11,2 milliards de dollars canadiens en 1982 (8,7 milliards, déduction faite des importations) et ont en même temps servi de sources d'approvisionnement importantes et sûres pour certains marchés américains. Le prix du gaz canadien exporté vers les États-Unis est calculé selon une formule convenue qui est fondée sur le prix du pétrole importé. Selon cette formule, le prix du gaz a été réduit de 11 pour cent, le 11 avril 1983, et fixé à 4,40 dollars américains par MMB.T.U.

Il existe de nombreux autres domaines de coopération bilatérale, par exemple le pipeline pour le transport du gaz naturel du Nord. Les tronçons sud-ouest et sud-est sont achevés. Ils servent à exporter une partie de l'excédent actuel du gaz naturel albertain et, une fois que les sections nord du gazoduc seront achevées, le gaz de l'Alaska pourra être acheminé directement vers les marchés américains.

En 1979, les deux pays ont publié une étude conjointe dans laquelle ils recensent les possibilités d'intensification de leurs échanges d'énergie électrique. Ils ont par ailleurs signé un mémorandum d'accord concernant les activités de recherche et d'exploitation des sables bitumineux et du pétrole lourd, auquel les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan adhèrent à part entière. Aux termes de ce mémorandum, le département américain de l'Énergie et la Alberta Oil Sands Technology and Research Authority ont signé, en octobre 1982, un accord de coopération à un projet de recherche sur la récupération de l'huile lourde, évalué à 1,2 million de dollars. En août 1982, le département de l'Énergie et Énergie atomique du Canada Limitée ont signé un accord de coopération à un projet de recherche sur la gestion des déchets radioactifs.